

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL
(S.M.G.S.E.)**

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE
A MONSIEUR GUILLAUME JUBLOT
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE - CONTRACTUEL
N°024/2025**

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants relatifs aux agents contractuels,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume JUBLOT, directeur général du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à cette délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 septembre 2025, l'arrêté du 9 septembre 2022, dument transmis au contrôle de légalité, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume JUBLOT, agent contractuel exerçant les fonctions de Directeur général au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, est rapporté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Guillaume JUBLOT n'est, en conséquence, plus habilité à signer les actes, documents et correspondances qui lui avaient été délégués.

ARTICLE 3 :

La Directrice adjointe du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes Administratifs du Syndicat.

Fait à FREJUS, le 12/09/2025

LE PRÉSIDENT
SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTÉREL
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250912-024-AI
Date de réception préfecture : 15/09/2025
Acanthe – 83600 FREJUS

Transmis à :

- M. le Receveur Syndical.

Notifié à l'intéressé le : **11/09/2025**

Signature de l'agent



Monsieur Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250912-024-AI
Date de réception préfecture : 15/09/2025